

J'appartiens à une autre catégorie d'étrangers, ai-je droit au RIS ?

Mise à jour : Mercredi 10 avril 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cela dépend de votre titre de séjour.

Vous avez **droit** au revenu d'intégration sociale (RIS) si vous êtes :

- citoyen d'un pays de l'Union européenne et un membre de sa famille ;
- réfugié ;
- bénéficiaire de la protection temporaire ;
- membre de la famille d'un belge ;
- apatride ;
- inscrit au **registre de la population** (carte K, ancienne carte C).

Si vous n'appartenez pas à l'une de ces catégories, vous pouvez avoir droit à une **aide sociale** si vous remplissez les conditions.

Vous devez notamment être dans un **état de besoin**. Pour avoir droit à l'aide sociale, vous devez être en **séjour légal** en Belgique.

Si vous êtes en Belgique de manière illégale, **sans papiers**, vous n'avez pas droit à l'aide sociale mais uniquement à l'**aide médicale urgente**.

Pour plus d'information, voyez :

- les fiches :
 - "[Je suis étranger, ai-je droit à l'aide sociale ?](#)" ;
 - "[Je suis sans papier, ai-je droit à l'aide sociale ?](#)" ;
- la rubrique "[Etrangers et aides du CPAS](#)".

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 1er et 57 §2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale.

Circulaire générale du 18 mars 2024 sur la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.

Les documents types

Schéma : Quelle carte pour quelle situation de séjour?